

**SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT »
COMPTE RENDU**

Séance du Comité syndical du 03 octobre 2013

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Date de la convocation

12 septembre 2013

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 JUIN 2013
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LES BUREAUX DU 1er JUILLET ET 5 SEPTEMBRE 2013 ET DES ARRETES PRIS PAR LE PRESIDENT
3. MODIFICATION DES STATUTS /ARTICLE 12
4. GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT
5. DUREE DES AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
6. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
7. BUDGET 2013
8. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET 2014
9. QUESTIONS DIVERSES

Pré PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE(S) :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

- M. Yves ROME, M. Roger MENN, M. Thierry FRAU, M. Jean-Paul DOUET, M. Jérôme BASCHER ;

MEMBRES NON COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise (CCIO) : M. Philippe ENJOLRAS
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 60) : M. Georges BECQUERLLE
- Université technologique de Compiègne (UTC) : M. Harry CLAISSE ;

COMMUNES :

M. Pierre DESLIENS (ABBECOURT), M. Marc DESJARDINS (ABBEVILLE SAINT LUCIEN), Mme Sylviane DECHERF (ACHY), Mme Christine MARIENVAL (ANSACQ), Mme Cécile BREMARD (BALAGNY SUR THERAIN), Mme Anne-Sophie SICARD (BARON), Mme Edwige HAUDIQUERT (BAZANCOURT), M. François PLEVEL (BEAULIEU LES FONTAINES), M. François BENARD (BLACOURT), M. Patrick PERIMONY (BLARGIES), M. Roland BRUET (BLICOURT), M. Thierry FILIBERTI (BOISSY-FRESNOY), M. Philippe MORIN (BOUCONVILLERS), M. Philippe TRUNET (CATILLON-FUMECHON), M. Michel VEREECKE (CAUVIGNY), M. Jean-François BOURSIER (CEMPUIS), M. Marcel FOUET (CHEVRIERES), M. Yves BERENGER (CUIGNY-EN-BRAY), M. Christophe BARREAU (ENENCOURT-LE-SEC), M. Daniel TESSIER (ERCUIS), M. Gilles MOURET (ERQUERY), Mme Béatrice BELLIARD (ESCAMES), Mme Sabrina LERAY (ESCLES-SAINT-PIERRE), M. Jean-Pierre ESTIENNE (FEUQUIERES), M. Jean-Marie CARLHIAN (FOULANGUES), M. Denis COURBOIN (FRESNOY-EN-THELLE), Mme Fabienne CUVELIER (GAUDECHART), M. Alain FOURNIER (GODENVILLERS), M. Christophe COCU (GOURCHELLES), M. Daniel FORGET (GOURNAY-SUR-ARONDE), M. Joël BERNARDIN (GREMEVILLERS), Mme Marie-Christine DUROT (HANVOILE), Mme Evelyne BENARD (HAUCOURT), Mme Aleth BELIARD (HAUTE-EPINE), M. André LEVASSEUR (HECOURT), M. Christian VAN PARYS (HEILLES), M. Jean-Marc TINTILLIER (HODENC-L'EVEQUE), Mme Michèle BRICHEZ (HONDAINVILLE), M. Patrick MARIAUD (JAMERICOURT), M. Jean-Pierre NIGRO (LA NEUVILLE SAINT PIERRE), M. Gérard ELOY (LA NEUVILLE SUR OUDEUIL), M. Thierry GILLES (LA NEUVILLE VAULT), Mme Monique COTTEL (LAMECOURT), M. Michel LE TALLEC (LE COUDRAY SUR THELLE), M. Jean-Pierre CHAINEAU (LE MESNIL-THERIBUS), M. Michel KUBLER (LE PLESSIS-PATTE-D'OIE), M. Jean-Michel DUDA (LE VAUMAIN), M. Philippe VAN OOTEGHEM (MOLIENS), M. Denis BOUCON (MONTAGNY-SAINTE-FELICITE), Mme Mireille BESSAA (MONTJAVOULT), M. Patrick GUIBON (MONTREUIL-SUR-BRECHE), M. Alain ARNOLD (MONTREUIL-SUR-THERAIN), Mme Marianne LEMOINE (MORANGLES), M. Jean-Pierre THIEFFAINE (NEUILLY-SOUS-CLERMONT), M. France VERMELEN (ONS-EN-BRAY), M. Richard KUBISZ (PEROY-LES-GOMBRIES), M. Robert JOYOT (PONCHON), M. Arnaud PETERS (ROCQUEMONT), M. Jacques MAGNIER (ROMESCAMPES), M. Michel DUPONT (ROSOY-EN-MULTIEN), M. Daniel BISCHOP (RTHOIS), M. Yvon DELAHAYE (ROUSSELOY), M. Jean-Pierre HAUDRECHY (ROUVILLE), M. Alain CAMPION (SAINT-DENISCOURT), M. Patrick VONTHRON (SAINT-FELIX), M. Jean-Bernard CARDON (SAINT-LEGER-AUX-BOIS), M. Gérard DEVAMBEZ (SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE), M. Bruno DONDELLE (SILLY-TILLARD), Mme Josiane HOUPE (SULLY), M. Frédéric KALUZNY (TRUMILLY), Mme Nicole ROBERT (ULLY-SAINT-GEORGES), M. Jean-Guy THOMAS (VER-SUR-LAUNETTE), M. Germain PESTEL (VILLERS-SAINT-SEPULCRE), M. Philippe FOURNOT (VILLERS-SUR-BONNIERES), M. Yves BUTIN (VILLESELVE), M. Philippe VINCENTI (BELLE-EGLISE), M. Jean-Jacques DUMORTIER (BORAN-SUR-OISE), M. Alain GUERINET (CIRES-LES-MELLO), M. Charles POUPLIN (ESTREES-SAINT-DENIS), M. Alain DUCLERCQ (LE MESNIL-EN-THELLE), M. Bertrand VASSEUR (NEUILLY-EN-THELLE), M. René GROUSSET (SERIFONTAINE), Mrs. Gilles VIGNE & Gérard PAVOT (CHAMBLY), Mrs Patrice MARCHAND & Yves DE CHEVIGNY (GOUVIEUX), Mrs Thierry BALLINER & Yves MEMBRINI (LIANCOURT), M. Patrick DEGUISE & Mme Aurore HUGOT (NOYON), Mrs. Michel DELMAS & Ludovic KOROLOFF (PONT-SAINTE-MAXENCE) ;

Communauté de communes rurales du Beauvaisis :

Mmes Marie-Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Lucien BOUCHEZ, Gratien CARRERE, Michel DEGRAVE, Jean-Jacques DEGOUY, Frédéric GAMBLIN, Bertrand MUNIO, Laurent PAGNY, René DEMONCHY, Patrick SIGNOIRT, Gilbert VAN WALLEGHEM, Angelo VENTURINI.

REPRESENTES : (pouvoirs)

M. Daniel HARDIER délégué titulaire de BEURAINS-LES-NOYONS donne pouvoir à François PLEVEL délégué titulaire de BEAULIEU LES FONTAINES,
M. Fabrice LONCKE délégué titulaire de BOUVRESSE donne pouvoir à M. Jean-Paul DOUET délégué titulaire du département de l'Oise,
M. Maxime ACCIAI délégué titulaire de BRASSEUSE donne pouvoir à M. Jean-Paul DOUET délégué titulaire du département de l'Oise,
M. Roger BAUDART délégué titulaire de BUICOURT donne pouvoir M. Patrick PERIMONY, délégué titulaire de BLARGIES,
M. Jean-Pierre BAROS délégué titulaire de BUSSY donne pouvoir à M. Thierry FILIBERTI délégué titulaire de BOISSY-FRESNOY,
M. Michel THOMAS délégué titulaire de CAISNES donne pouvoir à Mme Michèle BRICHEZ déléguée titulaire d'HONDAINVILLE,
M. Jean-Claude NAUDIN délégué titulaire de CHELLES donne pouvoir à Denis BOUCON délégué titulaire de MONTAGNY-SAINTE-FELICITE,
M. Michel MARCHAND délégué titulaire de CUTS donne pouvoir à Mme Aurore HUGOT déléguée titulaire de NOYON,
M. Philippe FORT délégué titulaire de FLEURY donne pouvoir à M. Jean-Pierre ESTIENNE délégué titulaire FEUQUIERES,
M. Alain BOUTELEUX délégué titulaire de FONTENAY-TORCY donne pouvoir à M. André LEVASSEUR délégué titulaire d'HECOURT,
M. Jean-Marie SOEN délégué titulaire de FRANCIERES donne pouvoir à M. Charles POUPLIN délégué titulaire d'ESTREES-SAINT-DENIS,
Mme Martine SABBAGH déléguée titulaire de FROISSY donne pouvoir à M. Denis COURBOIN, délégué titulaire de FRESNOY-EN-THELLE,
Mme AUTRIQUE Yvette déléguée titulaire de GERBEROY donne pouvoir à M. Georges BECQUERELLE délégué titulaire de service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS 60),
M. Jean-Luc BLATIER délégué titulaire de GLATIGNY donne pouvoir à M. Christophe COCU délégué titulaire de GOURCHELLES,
M. Gilles BOYENVAL délégué titulaire de HALLOY donne pouvoir à M. Joël BERNARDIN délégué titulaire de GREMEVILLERS,
M. Pierre DES COURTIS délégué titulaire de LOUEUSE donne pouvoir à M. Jean-Michel DUDA délégué titulaire du VAUMAIN,
M. Marie DUBUT délégué titulaire de MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS donne pouvoir à M. Philippe VAN OOTEGHEM délégué titulaire de MOLIENS,
M. Frédéric TANGUY délégué titulaire de MAYSEL donne pouvoir à M. Yvon DELAHAYE délégué suppléant de ROUSSELOY,
M. Jean-Pierre VRANCKEN délégué titulaire de MONCHY-HUMIERES donne pouvoir à M. Philippe ENJOLRAS délégué titulaire de la chambre de commerce de l'Oise (CCIO),
M. Patrice CORNU délégué titulaire de MONTEPILLOY donne pouvoir à M. Jérôme BASCHER délégué titulaire du département de l'Oise,
M. Alain DEGRY délégué titulaire de MUREAUMONT donne pouvoir à M. Patrick DEGUISE délégué titulaire de NOYON,
Mme Danièle ALLART déléguée titulaire de OFFOY donne pouvoir à M. Jean-François BOURSIER délégué suppléant de CEMPUIS,
M. Pascal LAROCHE délégué titulaire de PARNES donne pouvoir à M. Michel VEREECKE délégué titulaire de CAUVIGNY,
M. Philippe SMESSAERT délégué titulaire de PISSELEU-AUX-BOIS donne pouvoir à Mme Fabienne CUVELIER déléguée titulaire de GAUDECHART,
M. Stéphane ZIERBA délégué titulaire de PONTOISE-LES-NOYON donne pouvoir à M. Patrick DEGUISE, délégué titulaire de NOYON,
M. Simon DUPUIS délégué titulaire de QUINCAMPOIX-FLEUZY donne pouvoir à M. Patrick PERIMONY délégué titulaire de BLARGIES,

M. Patrice DELACOUR délégué titulaire de ROSIERES donne pouvoir à M. Michel DUPONT délégué titulaire de ROSOY EN MULTIEN,
Mme Nadine VAN OOTEGHEM déléguée titulaire de SAINT-THIBAULT donne pouvoir à M. Daniel BISSCHOP délégué titulaire de ROTHOIS,
Mme Gisèle LE GALL déléguée titulaire de TROUSSURES donne pouvoir à M. Gratien CARRERE délégué titulaire de la communauté de communes rurales du Beauvaisis,
M. Guy-Pierre DE KERSAINT délégué titulaire de VERSIGNY donne pouvoir à M. Thierry FILIBERTI délégué titulaire de la commune de BOISSY-FRESNOY,
M. Thierry TAVERNIER délégué titulaire de VILLERS-SAINT-GENEST donne pouvoir à M. Roger MENN délégué titulaire du Département de l'Oise,
M. Jacques LARCHER délégué titulaire de GRANDVILLIERS donne pouvoir à Yves ROME Président du SMOTHD,
M. Jacques PINSON délégué titulaire de VILLERS-SOUS-SAINT-LEU donne pouvoir à M. Charles POUPLIN délégué titulaire d'ESTREES-SAINT-DENIS,
M. Jean-Guy LETOFFE délégué titulaire de RIBECOURT-DRESLINCOURT donne pouvoir à M. Michel DELMAS délégué titulaire de PONT-SAINTE-MAXENCE,
M. Patrick DAVID délégué titulaire de la communauté de communes rurales du Beauvaisis donne pouvoir à Monsieur Gratien CARRERE délégué titulaire de la communauté de communes rurales du Beauvaisis ;

MEMBRES ASSOCIES AVEC VOIX CONSULTATIVE :

Syndicat d'électricité de l'Oise : M. Daniel BISSCHOP,
ADICO : M. Jean-Pierre LEMAISTRE,
Communauté de communes du Pays des Sources : M. Joseph SANGUINETTE (COUDUN), M. Denis MALLET (MARQUEGLISE), Mme Renée DELVIGNE (SOLENTE),

L'an deux mille treize et le 3 octobre à 10 h 00, le comité syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'hémicycle du conseil général de l'Oise sous la présidence de Monsieur Yves ROME, président du syndicat mixte Oise très haut débit, sénateur et président du conseil général de l'Oise.
Conformément aux dispositions de l'article L 1425-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Roger MENN a été nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 JUIN 2013

Monsieur ROME, président du syndicat mixte Oise très haut débit, invite le comité syndical à approuver le procès-verbal de sa séance d'installation en date du 6 juin 2013, conformément aux dispositions de l'article 16 de son règlement intérieur.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal de sa séance d'installation en date du 6 juin 2013.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LES BUREAUX DU 1^{er} JUILLET ET 5 SEPTEMBRE 2013 ET DES ARRETES PRIS PAR LE PRESIDENT

LE COMITE SYNDICAL,

- PREND ACTE, des décisions prises par les bureaux du 1^{er} juillet et 5 septembre 2013 et des arrêtés pris par le président le 2 juillet 2013.

3. MODIFICATION DES STATUTS /ARTICLE 12

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, la modification de l'article 12 des statuts telles que figurant ci-dessous :

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 12 des statuts sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le syndicat opte, dans un budget unique, pour l'instruction budgétaire et comptable M4 des services publics locaux à caractère industriel et commercial avec assujettissement à la TVA (en application de l'article 256B du code général des impôts) dans la mesure où il retrace, les dépenses et recettes relatives à la construction, à la mise à disposition et à l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques en application de l'article L. 1425-1 du CGCT. Le budget annexe du syndicat mixte est régi par l'instruction budgétaire et comptable M4 des services publics locaux à caractère industriel et commercial. ».

4. GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de voter les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement du budget pour 2013 en engagements de crédits, reste-à-réaliser,
- PREND ACTE de l'estimation des dépenses d'investissement, établie année par année, du programme Oise très haut débit, sur la période 2013-2021, figurant en annexe.

5. DUREE DES AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les modalités suivantes en matière d'amortissement des immobilisations :

◇ *Par immobilisations incorporelles, il faut entendre :*

- * les frais d'études,
- * les frais de recherche et de développement,
- * les frais d'insertion,
- * les subventions d'équipement versées :
- * les concessions et droits similaires brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (logiciels, site Internet...).

◇ *Les immobilisations corporelles visent quant à elles :*

- * les terrains de gisement,
 - * les plantations d'arbres et d'arbustes,
 - * les constructions de bâtiments publics et de bâtiments privés
 - * Les réseaux et installations de très haut débit
 - * les constructions sur sous-sol d'autrui,
 - * le matériel et outillage technique.
- * les autres immobilisations corporelles :
- les installations générales : agencements et aménagements divers,
 - le matériel de transport,
 - le matériel informatique,
 - le matériel de bureau et mobilier,
 - le matériel de téléphonie.

L'amortissement obligatoire concerne, par conséquent, les immobilisations incorporelles ou corporelles, sachant que l'obligation d'amortir concerne aussi les affectataires et les bénéficiaires d'une mise à disposition. De la même façon, sont concernées les immobilisations reçues en affectation ou mises à disposition.

Dans ces conditions sont visés, les comptes les plus fins de la nomenclature des subdivisions 217- Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition et 22 –Immobilisations reçues en affectation ou en concession.

Les durées maximales d'amortissement pour les immobilisations incorporelles dont la fixation de la durée d'amortissement n'appartient pas au comité syndical et qui sont les suivantes :

- * des frais d'études et des frais d'insertion non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de cinq ans ;
- * des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- * des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- * des subventions d'équipement versées sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, 15 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, 30 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national, les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les immobilisations corporelles et incorporelles dont les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par le comité syndical, le principe de se référer au barème indicatif ci-après - complété dans la colonne de droite (chiffres en gras), et en tant que de besoin - par l'indication de la durée qu'il est proposé de retenir, compatible avec la notion de sincérité des comptes:

* Immobilisations incorporelles :

Logiciels	2 ans	2
Progiciels	5 ans	5

* Immobilisations corporelles :

Voitures	5 à 10 ans	5
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	7
Mobilier	10 à 15 ans	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5
Matériel informatique	2 à 5 ans	3
Matériels classiques, pour les actifs réseaux	6 à 10 ans	8
Coffre fort	20 à 30 ans	20
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	20
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	12
Installations de voirie	20 à 30 ans	25
Plantations	15 à 20 ans	15
Autres agencements et aménagements de terrains, travaux et réseaux	15 à 30 ans	30
Bâtiments	20 à 30 ans	30
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15
Agencements et aménagements de bâtiments,		
Installations électriques et téléphoniques (IRU) ¹	15 à 20 ans	20

Le comité syndical **PRECISE** par ailleurs que :

- l'amortissement d'une immobilisation commence à la date des avantages économiques qui lui sont attachés, qui correspond à la date de mise en service (application du *pro rata temporis*),
- tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien,
- le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien et après délibération,
- le bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles.

Le comité syndical **CHARGE** l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

Le comité syndical **DECIDE** que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an à **500 €** et **RETIENT** le principe de l'amortissement linéaire dans lequel les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

6. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

- ADOPTE, à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

7. BUDGET 2013

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que les crédits du syndicat mixte sont votés par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, tant en section d'investissement et qu'en section d'exploitation,
- ADOPTE le budget 2013 annexé à la présente délibération,
- DECLARE que l'activité du syndicat est assujettie à la TVA (article 256B du code général des impôts)
- AUTORISE le président du syndicat mixte ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux obligations déclaratives relatives à l'assujettissement à la TVA,
- AUTORISE le président du syndicat ou son représentant à signer la convention à intervenir relative à l'avance remboursable.

8. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET 2014

Le budget 2013 qui vous est proposé, prévoit:

En dépenses et recettes d'exploitation, un équilibre à 127 000€.

A savoir en termes de recettes : 117 000 € de participation exceptionnelle du département, et 10 000 € de redevance de TéléOise pour les NRA-ZO 3.

2 IRU : Indefeasible rights of use (IRU), Droit irrévocable d'usage. L'IRU est le droit exclusif, sans restriction et imprescriptible, d'utiliser la capacité pertinente de fibres à loue fin légale.

3 NRA-ZO : Nœud de raccordement d'abonnés - Zone d'ombre. Le NRA Zone d'ombre (NRA ZO) est une solution technique filaire sur la boucle locale cuivre consistant à créer un nouveau nœud de raccordement d'abonnés (NRA) couvrant intégralement ou partiellement une zone d'ombre. L'objectif du NRA-ZO est donc de rendre éligibles des lignes téléphoniques sur lesquelles l'ADSL n'était pas disponible (affaiblissement supérieur à 78dB).

En dépenses et recettes d'investissement, un équilibre à 7 393 000€.

En matière d'investissement, la dépense de sept millions trois cent quatre-vingt-treize mille euros correspond à l'avance qui sera attribuée au titulaire du marché de travaux, une fois le marché notifié, en vue de couvrir une partie des études et des travaux de l'année I.

La recette afférente proviendra de la participation du département au titre de 2013.

Monsieur Yves ROME cède la parole à Monsieur Hervé CARLIER afin de compléter la présentation.

La participation exceptionnelle du département se fait tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

C'est un budget pour trois mois.

A noter l'inscription de soixante mille euros (60 k€) en section d'exploitation pour couvrir les indemnités à verser aux deux candidats non retenus du marché de travaux, et ce conformément aux obligations légales (loi sur la maîtrise d'ouvrage publique en particulier).

Monsieur ROME requiert l'avis de mesdames et messieurs les délégués sur le rapport. Ce dernier ne soulève pas d'objection.

Le rapport et budget 2013 annexé sont adoptés à l'unanimité.

9. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 10h45.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

9

Yves ROME
Sénateur
Président du Conseil général de l'Oise